

Commission de la Fonction publique

Procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

- 1. 8551 Proposition de loi portant modification de la loi du 6 juin 2025 portant modification :**
1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État ;
3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'État à un groupe d'indemnité supérieur au sien ;
4° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
en vue de l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés de l'État

- Présentation de la proposition de loi
- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- Adoption du projet de rapport
- 2. Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Fred Keup remplaçant Mme Alexandra Schoos, Mme Nathalie Morgenthaler remplaçant M. Marc Lies, M. Ben Polidori, M. Marc Spautz, M. David Wagner

M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

M. Bob Gengler, du Ministère de la Fonction publique

Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gusty Graas, M. Marc Lies, Mme Alexandra Schoos

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Maurice Bauer, Président de la Commission

*

- 1. 8551 Proposition de loi portant modification de la loi du 6 juin 2025 portant modification :**
1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État ;
3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'État à un groupe d'indemnité supérieur au sien ;
4° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
en vue de l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés de l'État

Le Président de la Commission de la Fonction publique, Monsieur Maurice Bauer (CSV), explique avoir déposé la proposition de loi sous rubrique afin de palier une omission et corriger une erreur d'ordre technique entachant la loi du 6 juin 2025, qui vise l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés de l'État, avant son entrée en vigueur prévue le 1^{er} septembre 2025.

Plus concrètement, l'article 1^{er} vise à remplacer les anciens grades du groupe de traitement C1 par les nouveaux à l'article 5 de la loi modificative du 6 juin 2025. L'article 2 a pour objet d'ajouter les annexes A, B, C et D qui ont été oubliées dans le texte de la loi précitée lors de son vote le 30 avril 2025. Enfin, l'article 3 a pour but de préciser que la date d'entrée en vigueur de la loi modificative du 6 juin 2025 n'est nullement affectée par la présente proposition de loi à visée purement corrective et demeure fixée au 1^{er} septembre 2025.

Dans son avis du 18 juin 2025, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec la proposition de loi sous rubrique et rappelle deux de ses revendications énoncées précédemment, notamment au niveau de la différence de traitement en ce qui concerne la rémunération de fin de carrière entre les employés fonctionnarisés classés dans le groupe C2 et celle des fonctionnaires du groupe C2.

L'avis du Conseil d'État du 26 juin 2025 ne contient pas de commentaires quant au fond. Seules des propositions d'ordre légistique sont avancées.

Aucune remarque ou question n'est posée à l'issue de la présentation de la proposition de loi n° 8551 sous rubrique. En tant qu'auteur de cette dernière, Monsieur le Président Maurice Bauer (CSV) est désigné comme rapporteur par les membres de la Commission de la Fonction publique.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Compte tenu du caractère purement correctif de la présente proposition de loi et du fait qu'elle ne suscite aucune discussion, Monsieur le Président-rapporteur Maurice Bauer (CSV) suggère aux membres de la Commission de proposer le modèle de temps de parole ne prévoyant pas de débats en séance publique. Aussi bien les membres de la Majorité que ceux issus de l'Opposition valident cette proposition.

2. Divers

Aucun élément divers n'a été abordé lors de la présente réunion.

Luxembourg, le 4 juillet 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact
